



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

représentativité

Question écrite n° 16780

Texte de la question

M. Jean-François Lamour attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les conséquences de l'accord national interprofessionnel sur la modernisation du marché du travail. Cet accord, sur le fond et la procédure, pose deux questions, et tout d'abord les suites qui seront données à ce dernier. Sur la procédure, les modalités d'adoption ont relancé le débat sur l'actualisation des critères de représentativité. En effet, si l'adoption des motions par le vote à bulletin secret lors des assemblées générales a certainement permis de renforcer les résultats de ceux-ci et donc *a fortiori* la représentativité des organisations qui en sont porteuses, un certain nombre de critères définis dans le code du travail pourrait peut-être faire l'objet d'une nouvelle définition. C'est notamment le cas du critère portant sur l'attitude patriotique durant l'occupation. Il serait en effet possible de conditionner les prérogatives, dont la qualité de syndicat représentatif dispose, à des critères tenant compte de l'audience électorale lors des élections professionnelles ou prud'homales. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend préciser et inscrire dans la loi deux dispositions, présentes dans la jurisprudence, concernant l'activité du syndicat, en termes d'ampleur et d'efficacité, et sa capacité à mobiliser. Il souhaiterait également connaître le suivi qui sera donné à l'accord sur la modernisation du marché du travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Lamour](#)

Circonscription : Paris (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16780

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1143

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)